

EARL du Goût et des Couleurs François LESELLIER

Le présent contrat est passé entre les contractants désignés ci-dessous et sous le contrôle de l'AMAP de Saint Brice-Courcelles pour la fourniture hebdomadaire de paniers de légumes biologiques pour une saison de 44 semaines, du **5 septembre 2017 et jusqu'au 28 août 2018**. Deux formats sont disponibles :

- Petit Panier : contenant 4 à 6 légumes pour un montant de 10 € par panier.
- Panier Famille : contenant 5 à 8 légumes pour un montant de 17.50 € par panier. Le panier Famille peut être partagé entre deux adhérents, sous leur responsabilité.

Les contractants sont :

- **Le producteur**, François LESELLIER pour l'EARL du Goût et des Couleurs
11 rue du château 02160 VAUXCERE (03 23 54 05 87 - dugoutetdescouleurs@wanadoo.fr)
- **L'adhérent**
- **Le second adhérent (si panier Famille partagé)**

Nom, prénom
Adresse

Vis-à-vis des adhérents, le producteur s'engage à :

- Fournir chaque semaine un panier de légumes de saison, issus de l'agriculture biologique, de qualité, variés et en quantité suffisante. Ce panier sera composé de légumes mais pourra, parfois, contenir des fruits. Il sera constitué de quatre à six / cinq à huit légumes différents en fonction des saisons et des contraintes mentionnées dans l'article deux du règlement intérieur de l'association.
- Être présent lors de la distribution sauf cas de force majeure (maladie, etc.). Dans ce cas, il devra se faire représenter par un salarié de l'exploitation.
- Informer les adhérents du contenu du panier de la semaine à venir.
- Accueillir les adhérents (et leurs proches), répondre à leurs questions sur les méthodes de production, les cultures, les modes de conservation, etc. et planifier des visites de l'exploitation, des journées portes ouvertes, des ateliers pédagogiques.
- Adopter des méthodes et des pratiques respectueuses de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents, si possible. Dans le cas inverse, il en expliquera les raisons.

Vis-à-vis de l'association, le producteur s'engage à :

- Aviser les membres du conseil d'administration en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la fourniture (maladies, aléas climatiques, etc.).
- Fournir des produits de son exploitation. Exceptionnellement, il pourra fournir des produits de qualité identique d'une autre exploitation biologique, après avoir reçu l'aval du conseil d'administration.
- Informer régulièrement l'association sur l'avancée des cultures et sur les difficultés rencontrées.
- Être transparent dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles. Il privilégiera dans la mesure du possible des partenaires locaux (fournisseurs de plants, etc.).
- Expliquer ses méthodes de travail, ses modes de production et la manière dont il fixe ses prix. Ceux-ci devront être équitables aussi bien pour le producteur que pour l'adhérent.
- Fournir au conseil d'administration une copie de la certification AB avant le démarrage de la saison.

